

La fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides

**L'AGRICULTURE ET LA GESTION DE L'EAU DANS LES
LAURENTIDES**

**Mémoire sur la gestion de l'eau au Québec présenté au bureau
d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)**

Présenté le 17 novembre 1999

Table des matières

	page
Introduction.....	2
1 Portrait des activités agricoles dans les Laurentides.....	2
2 L'eau souterraine.....	3
2.1 Conflits et priorités d'usage.....	3
2.2 Principe de réciprocité.....	4
2.3 Périmètre de protection.....	5
2.4 Étanchéité des puits et source ponctuelle de contamination.....	5
3 Gestion des eaux par bassin versant.....	5
4 Actions agroenvironnementales.....	6
4.1 La stratégie agroenvironnementale.....	6
4.2 Les clubs d'encadrement technique.....	7
Conclusion.....	7

Introduction

Monsieur le président, par le présent mémoire, la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides désire faire connaître son point de vue relativement aux problématiques de la gestion de l'eau sur son territoire.

Nous tenons à préciser à priori, que nous endossons le Mémoire sur la gestion de l'eau au Québec présenté au bureau d'audiences publiques sur l'environnement par la Confédération de l'Union des Producteurs Agricoles. Ce document est exhaustif et présente la position de l'ensemble des producteurs et productrices du Québec, y compris la nôtre, sur l'établissement d'une future politique de l'eau au Québec. Nous ne reprendrons donc pas l'ensemble des positions présentées dans le document de la Confédération de l'UPA.

Nous nous appliquerons plutôt à faire connaître notre position face à la problématique locale.

Notre mémoire est divisé en deux parties : pour la région de l'Outaouais, un premier document est présenté le 20 octobre 1999. Un deuxième document sera déposé pour la région des Laurentides pour les audiences du 17 novembre 1999.

1 Portrait des activités agricoles dans les Laurentides

La Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides a 1732 membres actifs sur le territoire des Laurentides. La région détient 4.9 % des fermes du Québec et 3.6 % des superficies cultivées. Selon le Portrait agricole de la région des Laurentides (MAPAQ, 1999), les productions horticoles occupent 30 % des entreprises avec 578 254 mètres carrés de cultures abritées, 451 000 pommiers, 3 044 hectares en production maraîchère et 524 hectares pour les autres fruits. 22 % des entreprises sont actives en production laitière et par 18 % des fermes s'adonnent à la production bovine. Dans la plaine agricole périurbaine, on note que les productions végétales (fruits, légumes, céréales) sont en continue expansion tandis que le nombre d'entreprises orientées principalement vers l'élevage diminue. Plus au nord, la région comporte des milieux plutôt agroforestiers et c'est ainsi que l'on note que le taux d'occupation de la zone agricole est en décroissance.

Les producteurs et productrices sont confrontés surtout dans les Basses Laurentides à des problèmes de cohabitation car l'étalement urbain et industriel engendre des effets pervers sur la zone agricole par l'incursion et la dispersion d'usages non-agricoles. À cet effet, Monsieur le président, une politique de la gestion de l'eau adéquate doit tenir compte des réalités vécues par les producteurs et productrices agricoles. La production agricole est intimement reliée à l'accessibilité du territoire.

2 L'eau souterraine

L'eau souterraine est une ressource vitale pour l'agriculture et les résidents en milieu agricole.

Les eaux souterraines doivent prioritairement servir à des fins de consommation humaine non commerciale. Dans cette optique, la ressource doit être utilisée en premier lieu pour s'abreuver et pour la production d'aliments. L'eau pour usage agricole doit donc être prioritaire à l'utilisation de l'eau pour l'embouteillage commercial.

2.1 Conflits et priorités d'usage

Par le passé, sur le territoire, des producteurs ont vécu des problèmes à la ferme (pompes à eaux hors d'usage, variation de la qualité de l'eau) à cause de captage d'eau souterraine à des fins d'embouteillage commerciale dans la région de Saint-André-Est, plus précisément lors de l'exploitation du puits Foucault appartenant à la compagnie Transport Richard Foucault.

Afin d'éviter des conflits locaux entre usagers de la ressource, la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides demande que soit décrété un moratoire sur l'émission des certificats d'autorisation pour le captage des eaux souterraines à des fins d'embouteillage tant que le gouvernement québécois n'aura pas défini sa politique de gestion de l'eau. De plus, pour les MRC de Mirabel, d'Argenteuil, de Deux-Montagnes et de Thérèse-de-Blainville, il serait inconcevable d'émettre de nouveaux permis tant que les résultats de l'étude d'Hydrogéologie régionale des aquifères fracturés des basses terres du Saint-Laurent n'auront pas été dévoilés.

Il est important d'avoir en main toutes les informations relatives à la ressource eau souterraine. Le projet de cartographie hydrogéologique régionale est important pour développer les connaissances sur la ressource. Il est tout à fait normal et légitime d'attendre les résultats de cette étude avant d'émettre de nouveaux certificats d'autorisation pour l'exploitation des eaux souterraines dans la région. Monsieur le président, un des objectifs du projet

d'Hydrogéologie régionale est de concevoir des outils de gestion de l'information afin d'assurer un aménagement du territoire approprié et une protection adéquate de la ressource. Il faut avoir la sagesse d'attendre ces outils de gestion avant de procéder à l'émission de tout certificat d'autorisation pour ce territoire régional.

2.2 Principe de réciprocité

Monsieur le président, la qualité des basses terres du Saint-Laurent pour l'agriculture, c'est inestimable. Nous utilisons ces terres pour produire des fruits, des légumes, des céréales, de la viande, du lait. Dans la MRC Deux-Montagnes, notre taux d'occupation de la zone agricole est passé depuis 1981 de 72 % à 96 %. Mais ce territoire est convoité. Dans les Laurentides, depuis 20 ans, la zone agricole a diminué de 6 % (soit 13 032 hectares) tandis qu'au niveau provincial la zone agricole a régressé de 1.6 %. Sur notre territoire, la superficie cultivée a diminué de 1 202 hectares.

Actuellement, les forages de puits pour la production d'eau de source ou d'eau minérale sur des lots contigus à des terres et des bâtiments agricoles constituent une véritable menace pour la survie de ces entreprises. En effet, actuellement l'article 27 du *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* (Q-2, r.18.2) attribue un périmètre de 300 mètres à titre de zone protégée à une prise d'eau servant soit à la production d'eau de source ou d'eau minérale au sens du *Règlement sur les eaux embouteillées* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.5) soit à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou d'un réseau d'aqueduc exploité par le titulaire d'un permis délivré en vertu de l'article 32.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La notion de zone protégée du *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* oblige l'entreprise agricole à respecter un périmètre de 30 mètres autour d'un puits individuel. Mais le particulier n'est soumis à aucune distance à respecter par rapport à une entreprise agricole lorsqu'il creuse un puits.

Afin de soustraire les entreprises agricoles à cette épée de Damoclès, la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides demande un amendement à la *loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) pour que le principe de réciprocité des normes de distances relatives aux odeurs s'applique également aux réseaux d'aqueduc municipaux, aux prises d'eau servant à la production d'eau de source et aux puits privés prévus dans le *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* (RRPOA).

2.3 Périmètres de protection

Au cours des prochaines années, plusieurs municipalités devront déterminer et désigner des périmètres de protection pour les ouvrages de captage d'eau souterraine alimentant un réseau de distribution d'eau potable. La Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides demande qu'advenant le cas que le périmètre soit en territoire agricole, des mesures devront être prévues pour compenser les pertes de récoltes et de revenus sur les superficies de sols qui devront être retirées à des fins de protection de l'ouvrage de captage d'eaux souterraine.

2.4 Étanchéité des puits et source ponctuelle de contamination

Nous sommes préoccupés par la présence de vieux puits sur le territoire qui sont mal scellés et qui sont d'éventuels points d'entrée à des contaminants. Nous demandons que la procédure de creusage des puits soit suivis et que des ressources additionnelles soient déployées pour s'assurer que les vieux puits soient sécurisés.

La contamination des eaux souterraines peut provenir de sources ponctuelles autres que les tas de fumiers; beaucoup plus gros que ceux-ci, les sites d'enfouissement sanitaire en territoire agricole recevant les ordures des villes représentent à notre avis une menace pour l'environnement.

3 Gestions des eaux par bassin versant

À propos de la gestion par bassin versant et du principe de responsabilité qui passe par l'application des principes du pollueur payeur (redevances proportionnelles aux rejets) et de l'usager-payeur (redevances en fonction de l'usage et du volume extrait), nous avons plusieurs réserves à propos d'une éventuelle tarification :

- Nous demandons que les puits individuels et ceux destinés à des fins de production agricole soient exclus de toute tarification et que les projets dont le débit est inférieur à 50 000 m³/année ne soient pas obligés d'obtenir un certificat d'autorisation;
- Nous croyons que le principe de l'utilisateur-pollueur-payeur ne devrait pas être mis en vigueur pour le secteur agricole tant et aussi longtemps que les investissements publics destinés à l'assainissement agricole n'auront pas été complétés;
- une éventuelle politique de protection et de conservation des eaux souterraines, de même que le projet de règlement qui en découlera,

n'entraînent aucunement la rentabilité et le développement des entreprises agricoles.

4 ACTIONS AGROENVIRONNEMENTALES

4.1 La stratégie agroenvironnementale

La Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides encourage ses membres à adopter des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement. Un agent régional en agroenvironnement a été embauché en août 1998. Conjointement avec les syndicats de base, différentes activités sont organisées pour sensibiliser le milieu à l'agriculture durable.

C'est en soutenant et en encourageant les producteurs dans leur démarche de réalisation d'une agriculture durable que nous minimiserons l'impact de l'agriculture sur la qualité de l'eau et cela, en partenariat avec l'ensemble de la société québécoise.

Dans les Laurentides, les producteurs et les productrices ont participé à 76,9 % au portrait agroenvironnemental, un recensement dont l'objectif est de connaître l'état de la situation des entreprises agricoles visées par le règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole. Cet exercice, en plus de sensibiliser les participants à l'agriculture durable, permettra d'identifier les points forts et les points faibles des pratiques agricoles sur le territoire. Ce diagnostic permettra d'établir des objectifs à réaliser pour la région des Laurentides.

Concrètement, la communauté agricole d'ici est impliquée dans le fonctionnement de trois clubs-conseil en agroenvironnement : le Club Profit-eau-sol et le Club agroenvironnemental d'Argenteuil dans les Basses Laurentides et le Club agroenvironnemental des Hautes Laurentides regroupent au total près de 120 producteurs agricoles. Ils offrent des services à leurs membres qui sont principalement en productions laitière, bovine et de grandes cultures. Ils sont très actifs auprès de la communauté locale. Dans la dernière année, les membres et des producteurs non-membres ont participé à des activités qui favorisent l'agriculture durable. On peut citer en exemple :

- des cours théorique sur la technique du désherbage mécanique dans le maïs et les céréales et des démonstrations aux champs en saison afin de réduire l'utilisation des pesticides;
- des cliniques sur la santé des sols (interprétation des profils pédologiques) et l'utilisation de différents types d'équipements de

- travail du sol, afin de favoriser des pratiques culturales de rotation et de travail minimum du sol;
- le réglage des pulvérisateurs à rampe et application d'herbicides à doses réduites permettant une meilleure utilisation des pesticides;
 - le réglage des épandeurs à fumier et visionnement d'un vidéo sur les méthodes d'échantillonnage des fumiers et des sols;
 - à la ferme, conférence sur l'entreposage et l'épandage des fumiers;
 - la réalisation de Plan agro-environnemental de fertilisation (PAEF) pour les entreprises qui se conforment au Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole.

4.2 Les clubs d'encadrement technique

En production maraîchère, le club d'encadrement technique Agro-protection des Laurentides qui existe depuis 1990 effectue en saison du dépistage de population d'insectes chez ses 22 membres afin de réduire l'application d'insecticides.

En pomiculture, il faut souligner la présence de clubs d'encadrement technique, le Groupe Enviropom Deux-Montagnes et Pomme Plus. Ces regroupements de pomiculteurs de Saint-Joseph-du-Lac, Oka, Saint-Benoît-de-Mirabel et Lachute effectuent à la ferme le dépistage des insectes et des maladies dans les vergers. Dans les dix ans d'existence du réseau de dépistage, on évalue qu'il y a eu une diminution des traitements phytosanitaires de 10% à 40%, selon les vergers. D'autres producteurs sont abonnés au Réseau d'Avertissement Phytosanitaire (RAP) afin de mieux gérer leurs applications phytosanitaires. De plus, la Fédération des producteurs de pommes du Québec est partenaire avec le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) direction de l'environnement et du développement durable, dans l'application de la stratégie phytosanitaire.

CONCLUSION

Les producteurs et productrices des Laurentides sont dépendants de la ressource eau. Nous reconnaissons l'importance de préserver sa qualité pour les générations à venir. De même, nous voulons préserver notre accès à la ressource. Les impacts sur l'agriculture, que pourrait avoir une politique de l'eau, devront inclure des mesures de compensations et des moyens pour nous permettre de continuer et d'accélérer notre implication pour une meilleure gestion de la ressource eau.

**Diane Clément,
Vice-présidente de la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides**

**Porteur de dossier : Marc Bélanger
Agent régional en agroenvironnement
UPA Outaouais-Laurentides
Tél : 450-472-0440**